



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

éducation nationale : établissements

Question écrite n° 65412

Texte de la question

M. Alain Bocquet souhaite attirer l'attention de M. le ministre de l'éducation nationale sur la situation du Muséum national d'histoire naturelle. Le Muséum est sous administration provisoire depuis deux ans et rien ne semble évoluer, ce qui inquiète le personnel. Interpellé par le comité de sauvegarde du Muséum, celui-ci lui signale l'absence totale de dialogue entre l'administrateur provisoire et le personnel ainsi que l'opacité de ses modes de gestion et de fonctionnement. Il fait remarquer par ailleurs qu'il est difficile d'accepter que la création du nouveau musée (quai Branly) se fasse au détriment des autres musées, notamment le musée de l'Homme, partie intégrante du Muséum. Alors que les compétences du Muséum sont mondialement reconnues, tandis qu'il est de plus en plus sollicité, dans le même temps les personnes qualifiées pour assurer ses missions sont de moins en moins nombreuses, plus de 65 postes de maîtres de conférences sont gelés depuis deux ans et la réhabilitation des locaux est laissée pour compte, notamment la rénovation de l'îlot Buffon-Poliveau. Quant aux moyens de fonctionnement, insuffisants depuis trop longtemps, ils ne permettent plus d'assurer la sécurité de personnes, des biens nationaux et la gestion satisfaisante des collections nationales. Il lui demande quel avenir il réserve au Muséum et quels moyens budgétaires sont prévus pour la prochaine loi de finances, de façon à permettre de continuer d'assumer l'ensemble de ses missions.

Texte de la réponse

Compte tenu des rapports de l'inspection générale des finances et de l'inspection générale de l'administration de l'éducation nationale et de la recherche de juin 1999 portant sur l'organisation et le fonctionnement du Muséum national d'histoire naturelle (MNHN), le ministre chargé de l'enseignement supérieur a décidé de nommer un administrateur provisoire. L'intéressé a exercé les fonctions qui sont celles du directeur selon les anciens statuts du MNHN. Ses fonctions ont été reconduites jusqu'à la nomination du directeur général du Muséum prévu par le nouveau statut de l'établissement : le décret n° 2001-916 du 3 octobre 2001. Ce nouveau statut, qui a été soumis au Conseil national de l'enseignement supérieur et de la recherche et au comité technique paritaire du Muséum, simplifie l'organisation de l'établissement sans modifier ses missions fondamentales et permet aux ministres chargés de la tutelle d'assurer celle-ci plus efficacement. En raison des missions de l'établissement au regard du patrimoine naturel et culturel, et de sa mission de recherche, la tutelle est élargie au ministère chargé de l'environnement et à celui chargé de la recherche. Afin de redonner toute leur place au conseil d'administration et au conseil scientifique, le conseil des laboratoires et les commissions scientifiques sont supprimés. L'établissement sera structuré autour de départements regroupant des unités de recherche et de service et, le cas échéant, des collections, et de services communs permettant d'assurer le fonctionnement administratif et financier et de structurer certaines activités à caractère scientifique (notamment la gestion des collections et celle des bibliothèques et de la documentation). Le conseil d'administration n'est plus présidé par le directeur mais par le président du Muséum, personnalité choisie en raison de ses compétences dans les domaines d'activité du Muséum. La direction administrative et financière de l'établissement est confiée à un directeur général. Afin d'assurer un meilleur fonctionnement et une gouvernance plus efficace du Muséum, la composition du conseil d'administration est modifiée dans le sens d'un équilibre entre les différentes catégories

de représentants. De même, afin de garantir toute son indépendance au conseil scientifique, plus ouvert vers l'extérieur, les ministères de tutelle n'y sont pas représentés. Le processus de désignation du président et de mise en place des instances (conseil d'administration et conseil scientifique) est en cours. Concomitamment à ces évolutions statutaires, le Muséum sera intégré au processus de contractualisation des établissements d'enseignement supérieur. Le cadre contractuel permettra de définir, en liaison avec le ministère de la recherche, les orientations à conduire au cours des prochaines années et le soutien que l'Etat pourra apporter à la mise en oeuvre de celles-ci.

Données clés

Auteur : [M. Alain Bocquet](#)

Circonscription : Nord (20^e circonscription) - Communiste

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 65412

Rubrique : Ministères et secrétariats d'etat

Ministère interrogé : éducation nationale

Ministère attributaire : éducation nationale

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 27 août 2001, page 4830

Réponse publiée le : 21 janvier 2002, page 310